

ANNEXE 1 B : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTES DISPONIBILITÉS SUR DEMANDE ACCORDÉES SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE

	MOTIFS	DURÉE MAXIMALE AUTORISÉE DANS LA CARRIÈRE	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR
Article 44 a) du décret 85-986 du 16/09/1985 modifié	Pour études ou pour recherches présentant un intérêt général	6 ans maximum	<p>1 : Lettre de motivation de l'enseignant,</p> <p>2 : Document attestant de l'intérêt général des études ou recherches effectuées,</p> <p>3 : Certificat d'inscription ou attestation de scolarité.</p>
Article 44 b) du décret 85-986 du 16/09/1985 modifié	Pour convenances personnelles	<p>10 ans maximum dans l'ensemble de sa carrière (Attention : depuis le 29/03/2019 l'agent doit, après une 1^{ère} période de <i>disponibilité pour convenances personnelles</i> de <u>5 ans</u> (ou d'une période de <u>cumul de 5 ans de disponibilité pour création d'entreprise et de disponibilité pour convenances personnelles)</u> réintégrer la fonction publique pendant au moins 18 mois de services effectifs continus pour pouvoir prétendre à une nouvelle période de <i>disponibilité pour convenances personnelles</i> (ou d'une période de <u>cumul de disponibilité pour création d'entreprise et de disponibilité pour convenances personnelles</u>)</p>	<p>Courrier dans lequel vous explicitez les raisons vous amenant à demander ce type de disponibilité.</p>
Article 46 du décret 85-986 du 16/09/1985 modifié	Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du code du travail	<p>2 ans maximum (Attention : l'enseignant, pour bénéficier de ce type de disponibilité, doit avoir <u>accompli au moins 3 ans de services effectifs</u>)</p>	<p>1 : Justificatif d'immatriculation d'activité</p> <p>- soit au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait Kbis/extrait K délivré par le Tribunal de Commerce ou extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers)</p> <p>- soit à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) (copie de la déclaration d'activité auprès de l'URSSAF)</p> <p>Ce justificatif devra dater de moins de 3 mois.</p> <p>2 : <i>Déclaration d'Exercice d'une activité privée</i> (annexe 6)</p>